

CONDITIONS GENERALES CAMPING ATLANTIQUE

Conditions générales de location d'emplacement ou d'hébergement de loisirs

Conditions de réservation

Les réservations se font uniquement avec le bulletin d'inscription.

- Le signataire du bulletin de réservation doit être dans tous les cas une personne majeure.
- La réservation est personnelle, il est interdit de sous louer ou céder à un tiers.
- Toute modification du nombre de personnes pouvant entraîner une variation du montant de la redevance en plus ou en moins doit être signalée à l'arrivée (taxe de séjour, personnes supplémentaires par rapport à la capacité de l'hébergement, adulte, enfant, bébé, animal ou véhicule).
- Le nombre de personnes indiqué pour chaque location est un nombre maximum sur l'emplacement (enfant et bébé compris). En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au camping.
- Toute réservation n'est effective et définitive qu'après avoir reçu le contrat dûment complété, daté et signé, accompagné d'un acompte de 25% de la somme globale pour les locations, d'un acompte de 100 € pour la réservation d'un emplacement et l'envoi de notre confirmation signée par le responsable.

Conditions de règlement :

- Pour les locations, solde payable 30 jours avant votre arrivée (possibilité de payer en 4 fois sans frais), pour les emplacements nus, le solde est payable au plus tard le jour de votre arrivée. Lorsque le séjour est commencé, la totalité du prix du séjour reste acquise au camping, il n'y a pas de remboursement possible, quel qu'en soit le motif.
- Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée quel qu'en soit le motif.

A l'arrivée

- Tout locataire doit à son arrivée se présenter au bureau d'accueil, muni de son bon de réservation, et régler le solde de son séjour pour les emplacements. Vous devez aviser le camping de tout retard éventuel de votre arrivée, afin de conserver votre location. Le gestionnaire se réserve le droit de disposer de l'emplacement prévu s'il restait sans nouvelles 24h après la date d'arrivée prévue. Les règlements effectués ne seront pas remboursés.
- Pour chaque location d'hébergement, une caution de 200 € vous sera demandée pour couvrir les éventuels dégâts du locatif ainsi que pour nuisances sonores et une caution de 50 € pour couvrir d'éventuels frais de nettoyage. Si un rendez-vous à été pris le jeudi précédant votre départ, elles seront restituées aussitôt après état des lieux, sinon elles seront renvoyées par courrier sous 8 jours. La caution de ménage vous sera restituée uniquement dans le cas où¹ la location est prête à être relouée immédiatement, c'est à dire : sol balayé et lavé dans toute la location, gaz et four nettoyé, réfrigérateur dégivré et nettoyé, le locatif ne nécessitant pas l'intervention d'une femme de ménage.
- Une feuille d'inventaire vous sera remise le jour de votre arrivée. Le locataire est tenu de contrôler sa location, de vérifier si rien ne manque et de signaler toute anomalie constatée le jour même de son arrivée.

ASSURANCE ANNULATION

- Aucun remboursement ne sera possible si vous ne souscrivez pas au forfait assurance annulation.
- Les frais d'annulation payables intégralement et uniquement lors de la réservation vous garantissent le remboursement de votre acompte (frais d'annulation et de réservation déduits) si pour un motif réel et sérieux (voir ci-dessous) 8 jours avant le début de votre séjour vous deviez annuler votre réservation. Passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué.
- Dès que vous avez connaissance du motif de l'annulation vous devez en premier lieu en informer le camping par fax 02.51.27.69.72 ou courriel contact@camping-atlantique.com puis ensuite avec les pièces justificatives, le tout daté et signé dans un délai de 30 jours.

Cause d'annulation :

- accident, maladie, hospitalisation ou décès de l'assuré, de son conjoint, des descendants ou de son conjoint.
- Le licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint.
- La garantie annulation cesse ses effets dès le début de la location et ne saurait intervenir si un des éléments énumérés ci-dessus se produisait pendant le séjour.
Lorsque le séjour est commencé, la totalité du prix du séjour reste acquise au camping.

Il n'y a pas de remboursement possible pour cause de départ retardé quelles qu'en soient les raisons. Les litiges éventuels seront de la compétence du Tribunal d'instance des Sables d'Olonne pour le camping « l'Atlantique ».

Chers clients, ces précisions étaient nécessaire afin de répondre à vos attentes, nous vous remercions pour votre confiance et vous souhaitons un agréable séjour.

L'équipe de l'ATLANTIQUE.

REGLEMENT INTERIEUR

Accès au camping

La Direction se réserve le droit : de refuser une quelconque réservation ou d'expulser quiconque causerait des nuisances, de modifier, si nécessaire, tout aménagement ou prestation précisés dans la brochure ou le site. De modifier l'emplacement de l'hébergement ou emplacement. En cas de départ anticipé quelles qu'en soient les circonstances, la totalité des jours réservés sera due au camping. La direction du camping ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des pertes d'objets personnels, blessures ou dommages survenus aux vacanciers ou à leurs biens pendant leur séjour. Pour des raisons indépendantes de la volonté de la Direction du camping, celle-ci se réserve le plein droit de modifier, voire supprimer, certaines installations, aménagements, prestations et animations prévus.

Circulation et verrouillage des barrières

La vitesse est limitée à 10Km/h. Le stationnement est interdit sur les routes et voies d'accès. Les véhicules doivent être impérativement garés sur la parcelle ou parking attribué à votre arrivée. Ne garez jamais votre véhicule sur l'emplacement voisin, même s'il paraît inoccupé : des campeurs pouvant arriver à tout moment. Dès votre arrivée, il vous sera remis un autocollant qui devra obligatoirement être collé par le camping ou vous-même sur le pare-brise avant de votre véhicule. Le verrouillage des barrières en Juillet et Août se fait à 23h.30 le soir, jusqu'à 7h du matin. Cela signifie donc que vous ne pouvez plus entrer, ni sortir du camping pendant ce créneau horaire. De même, les personnes séjournant sur le camping, ne doivent pas utiliser leur véhicule pour se rendre au bar ou à l'emplacement d'amis ou autres. Les seuls véhicules habilités à circuler en cas de besoin sont ceux du personnel du camping ou d'urgences (pompiers, ambulances, services médicaux). Les familles ou campeurs regagnant le camping après 23h30 doivent garer leur véhicule sur le parking situé à l'entrée du camping ou à l'extérieur et rejoindre leur emplacement ou locatif le plus discrètement possible afin de ne pas troubler le sommeil des vacanciers. Lorsqu'un vacancier trouble ou cause des nuisances aux autres résidents, il pourra être mis un terme immédiat et sans indemnité à son séjour.

Hygiène / Dégradation

Nous vous demandons de respecter les arbres, plantations et décorations florales et de veiller à la propreté du camping en ne jetant aucune ordures ménagère, déchets de toute nature ou papiers par terre, ceux-ci devant être déposés dans les poubelles ou containers avec tri sélectif mis à votre disposition. L'étendage du linge se fera sur séchoir à linge individuel (aucun fil entre les arbres, tuteurs des plantations, clôtures ou auvents ne sera toléré).

Blocs sanitaires

Nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de laisser ces lieux en état de propreté. Les parents doivent accompagner et surveiller leurs jeunes enfants dans les sanitaires./

Sécurité - Bruit

Malgré la surveillance de nuit assurée par nos agents en Juillet et Août, il est recommandé de déposer tous les objets ou valeurs dans les coffres en location à la réception. La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage hors service des équipements techniques. Les barbecues à gaz sont autorisés sur emplacement, ceux à charbon aussi sauf arrêté préfectoral dans ce cas à disposition des barbecues charbon collectifs sur aire aménagée (les électriques sont interdits). La Direction se réserve le droit d'interdire à tout moment ces derniers dans le cas où ils deviendraient trop envahissants. Les feux directement sur le sol sont strictement interdits. Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que

possible.

RESPECTER LE SILENCE DE LA NATURE ET LA TRANQUILLITE DE VOS VOISINS

Enfants

Ils sont placés sous la garde de leurs parents qui sont pénalement et civilement responsables des actes que ceux-ci pourraient causer lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition, participent aux animations du camping, etc. Ils doivent être accompagnés par des adultes aux toilettes, à la piscine et au toboggan, de même qu'aux aires de jeux

Animaux

A l'entrée, la carte de tatouage et le certificat de vaccination devront obligatoirement être présentés. Seuls les animaux de petite taille sont acceptés dans les locatifs et 1 maximum par locatif. Les chiens de 1ère catégorie - chiens d'attaque - (pit-bulls) sont interdits. Les chiens de 2ème catégorie « de garde et de défense» (Rottweiler) devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au terrain de camping en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. En aucun cas ils ne doivent être attachés aux arbres ou laissés seuls. Leur promenade hygiénique se fera en dehors du camping. Vous devez impérativement prévoir leur panier ou leur couverture car ils sont interdits sur les lits et coussins. Si les couvertures des locatifs se trouvaient avoir des poils d'animaux, un nettoyage vous serait facturé.

Redevance Visiteurs

Les visiteurs doivent impérativement se présenter à l'accueil. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, et moyennant le paiement d'une redevance pour laquelle un reçu lui sera remis, ils peuvent être admis dans le terrain de camping, sous la responsabilité des campeurs qui les accueillent. Leur véhicule restera à l'extérieur du camping. Une pièce d'identité leur sera demandée et conservée durant leur temps de présence.

Règlement piscine et toboggan

Ceux-ci sont strictement réservés aux campeurs. Il est obligatoire de passer dans le pédiluve et sous la douche avant de pénétrer dans les bassins. Il est strictement interdit de fumer, de manger, de courir ou de pénétrer avec des chaussures dans l'espace aquatique. Animaux, matelas pneumatiques, bateaux, ballons, parasols et poussettes d'enfants sont strictement interdits. Avant de pénétrer à la piscine, vous devez prendre connaissance du panneau d'affichage. Il est interdit de se baigner avec tee-shirt. Tout manquement aux consignes provoque l'expulsion immédiate de l'espace piscine. Bracelet d'accès obligatoire.

Avant d'utiliser le toboggan aquatique, vous devez prendre connaissance du règlement inscrit sur le panneau d'affichage. Il est interdit : aux personnes ne sachant pas nager, de porter des objets pouvant provoquer une blessure (montre, bracelet, collier, etc.), de courir dans les escaliers, de s'arrêter dans le toboggan ainsi que de se lever, de s'accrocher aux bordures, de remonter ou descendre en marche arrière le dos face au bassin, de descendre en groupe accrochés les uns aux autres. Il est obligatoire : de dégager immédiatement l'aire d'arrivée, de glisser assis ou couché les pieds en avant, d'attendre avant son départ que la personne précédente ait dégagé l'aire d'arrivée, de respecter les consignes de sécurité.

LE FAIT DE RESIDER SUR NOTRE TERRAIN IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DU REGLEMENT CI-DESSUS. TOUTE INFRACTION ENTRAINERA L'EXPULSION DE SON AUTEUR.